

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant le stationnement et la circulation sur le chemin Saint Sylvestre et l'avenue des Miougraniers nord-sud pour des travaux d'élagage par l'entreprise Peronino le 20 juillet 2026

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R 411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Vu les **travaux d'élagage par l'entreprise Peronino le 20 juillet 2026**
- Considérant la nécessité de réglementer le bon déroulement du stationnement et de la circulation sur le territoire communal

ARRÊTE

Article 1 : **le 20 juillet 2026**, sur **le chemin Saint Sylvestre et l'avenue des Miougraniers nord-sud** la circulation et le stationnement seront interdits sur l'espace des travaux et à leurs abords. Cette interdiction s'applique le temps des travaux.

Article 2 : la signalisation et sécurisation seront mises par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions et sous leur responsabilité.

Article 3 : le matériel utilisé et toute installation technique ne devront pas endommager la voirie

Article 4 : l'espace public devra être rendu propre et protégé tous les soirs.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

DOMAZAN le 13/07/2026
Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.